



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012026-0001

**signé par Préfet de police
le 26 Janvier 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté interpréfectoral n ° 2012-00070 du 26/01/2012 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n ° 01-16385 du 31/07/2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne

26 JAN. 2012

Arrêté interpréfectoral n° 2012- 00070 du
portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n°01-16385 du
31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Le Préfet de Police, le Préfet des Hauts-de-Seine,
le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n°95-935 modifié du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police,

Arrêtent :

Article 1^{er}. – Par dérogation à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n°01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne, jusqu'au 31 décembre 2013 et sans prolongation possible, les véhicules à propulsion exclusivement électrique utilisés comme taxis ne sont pas soumis aux obligations précisées aux 1^o et 2^o dudit article s'agissant respectivement de la longueur et de la largeur du véhicule ainsi qu'au 7^o concernant le volume minimal du coffre à bagages.

Article 2. – Le nombre de véhicules pouvant bénéficier de la dérogation aux 1^o et 2^o de l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n°01-16385 du 31 juillet 2001 susvisé est limité à cent en 2012.

Au vu d'un rapport produit par la direction des transports et de la protection du public au premier semestre 2012, l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise sera sollicité sur l'opportunité d'ouvrir un accès supplémentaire à cette dérogation sur la période restante. Cette commission consultée, l'ouverture susvisée pourra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Article 3. - Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat à Paris et au " Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ".

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



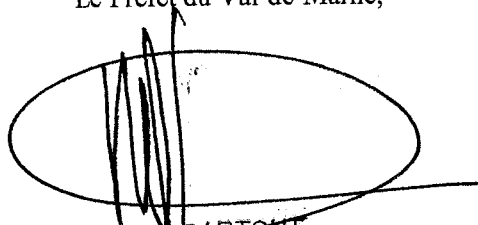
Pierre-André PEYVEL

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Christian LAMBERT

Le Préfet du Val-de-Marne,



Pierre BARTOUI